

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## **BOFIP-RHO-26-1237 du 12/05/2026**

Arrêté du 5 mai 2026

PORTANT AFFECTATION D'INSPECTEURS PRINCIPAUX DES FINANCES PUBLIQUES  
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

**Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A**

### **RÉSUMÉ**

Le présent document porte affectation d'inspecteurs principaux des Finances publiques à la Direction générale des Finances publiques au titre de l'année 2026

Date d'application : 01/06/2026

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

---

PARTIE 1 : PORTANT AFFECTATION D'INSPECTEURS PRINCIPAUX DES FINANCES PUBLIQUES À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES AU TITRE DE L'ANNÉE 2026.....3

**PARTIE 1 : PORTANT AFFECTATION D'INSPECTEURS PRINCIPAUX DES FINANCES PUBLIQUES À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2026**



**ARRÊTÉ**

portant affectation d'inspecteurs principaux des Finances publiques à la Direction générale des Finances publiques  
au titre de l'année 2026

**LE MINISTRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS**

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;
- Vu le décret n° 89-271 du 12 avril 1989 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de changements de résidence des personnels civils à l'intérieur des départements d'outre-mer, entre la métropole et ces départements, et pour se rendre d'un département d'outre-mer à un autre ;
- Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;
- Vu le décret n° 98-844 du 22 septembre 1998 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils de l'État à l'intérieur d'un territoire d'outre-mer, entre la métropole et un territoire d'outre-mer, entre deux territoires d'outre-mer et entre un territoire d'outre-mer et un département d'outre-mer, Mayotte ou la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 modifié organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'État ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu les résultats des appels à candidatures des Inspecteurs principaux des Finances publiques pour 2026 ;
- Vu les demandes des intéressés ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les inspecteurs principaux des Finances publiques dont les noms suivent sont affectés dans les conditions ci-après indiquées :

IDENTIFICATION			SITUATION ANCIENNE		SITUATION NOUVELLE		
NOM	PRÉNOM	MATRICULE SIRHIUS	AFFECTATION	CSRH	AFFECTATION	CSRH	DATE D'EFFET
GONZALEZ	AURELIEN	000002264622	DIRCOFI ÎLE-DE-FRANCE EMPLOI ADMINISTRATIF	SARH	DRFIP PARIS EMPLOI ADMINISTRATIF	SARH	22/06/2026
LEVIEIL	QUENTIN	000002479591	DGFIP/SERVICES CENTRAUX PARIS DLF BUREAU C1 EMPLOI ADMINISTRATIF	SARH	DGFIP/SERVICES CENTRAUX PARIS BUREAU SJCF-2A EMPLOI ADMINISTRATIF	SARH	01/06/2026
QUEMENER	DAVID	000002316471	DIRCOFI CENTRE-OUEST NANTES EMPLOI ADMINISTRATIF	22	DRFIP LOIRE-ATLANTIQUE EMPLOI ADMINISTRATIF	22	01/06/2026
ROCHE	ELENA	000002327032	DDFIP YVELINES EMPLOI ADMINISTRATIF	62	SDNC ST-GERMAIN-EN-LAYE EMPLOI ADMINISTRATIF	SARH	16/06/2026

**Article 2** : Les modalités de prise en charge des frais de résidence des intéressés sont appréciées par la direction d'ancienne affectation dans les conditions fixées dans les décrets susvisés, selon la situation du cadre.

**Article 3** : Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 5 MAI 2026  
POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION  
L'INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES HORS CLASSE  
RESPONSABLE DU SECTEUR MOBILITÉ INTERNE DES INSPECTEURS,  
BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A »

PATRICK VINCENT

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directrice de publication : Amélie Verdier

ISSN 2268-0756